

PROCES-VERBAL Conseil Communautaire du 11 décembre 2023

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 58
Nombre de Procurations : 13
Nombre de Votants : 71

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Christophe CASTELLANO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, , Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Régis DEBOIBE (suppléant de M. Jean-Paul BOURGOGNE – MARIGNY-LES-REULLEE), Mme JACQUET Sophie (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD), M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
Mme Ariane DIERICKX à M. Pierre BOLZE,
M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
M. Jean MAREY à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Geffroy BRUNEL, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

Le Conseil communautaire, convoqué légalement, s'est réuni le 11 décembre 2023, sous la présidence de M. Alain SUGUENOT, Président.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum est atteint. Le Président ouvre la séance à 18 H 40. Il rappelle l'ordre du jour.

M. Pierre BOLZE est désigné secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance en rappelant l'actualité communautaire pour cette fin d'année. Il cite tout d'abord la tenue des prochaines instances : le prochain bureau communautaire se réunira le 18 janvier 2024 et le prochain conseil communautaire le lundi 26 février 2024, et sera consacré au débat d'orientations budgétaires.

Alain SUGUENOT évoque également la cérémonie des vœux au Palais des Congrès le 4 janvier 2024, ainsi que les différentes actions mises en place dans le cadre du Plan Climat, Air, Energie Territorial, les événements proposés par l'Ecole des Beaux-Arts, ainsi que les animations organisées à l'occasion des fêtes de Noël.

En préambule, le Président souhaite, tout d'abord, faire le point sur le déploiement de la fibre sur le territoire. La société ORANGE s'était engagée à rendre « raccordables » ou « raccordables sur demande » 100% des logements et locaux à usage professionnel à la fibre optique, au plus tard le 31 décembre 2020, pour près de 3 600 communes des zones d'appel à manifestation d'intention d'investissement, dites zones AMII. Toutes les communes du territoire communautaire étaient comprises dans ces zones AMII.

Fin 2022, 95 % des communes était raccordé, le délai a donc été bien dépassé. Face au manquement de la société ORANGE, l'ARCEP, organisme en charge du contrôle de la mise en place du service, a mis en demeure ORANGE au respect de ses engagements au plus tard le 30 septembre 2022. ORANGE a contesté cette mise en demeure devant le Conseil d'Etat, sans obtenir gain de cause. La mise en demeure a été validée par Ordonnance du 21 avril 2023.

La formation de règlement des différends de l'ARCEP a, par la suite, saisi la formation de sanction de l'ARCEP, compétente pour sanctionner les manquements des opérateurs. A l'issue de la procédure contradictoire, une sanction financière de 26 millions à l'encontre de la société Orange a été décidée.

Le Président précise que, s'agissant d'une décision faisant grief, celle-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le juge administratif assorti d'une demande de suspension dans le cadre d'un recours en référé. Il est hautement probable que la société Orange use de cette possibilité. Toutefois, pour le moment, l'EPCI ne dispose pas de cette information.

Dans ce contexte qui fait écho aux difficultés rencontrées sur le Territoire, le Président cède la parole à Sylvain JACOB, afin de présenter l'avancement du déploiement de la fibre.

Tout d'abord, l'Elu indique que l'ensemble des communes a été équipé, ce qui n'a pas été le cas dans toutes les agglomérations. Actuellement, 90 % des logements ont été traités. Par contre, sur ces 10 % restant, des carences au numérique persistent.

Sur les 34 000 prises mises en place, 30 000 ont été traitées et 948 ont fait l'objet de refus de tiers : soit les propriétaires ont refusé l'accès à leur bâtiment, soit les syndicats ont fait part du refus des copropriétés, soit les communes se sont opposées au déploiement de la fibre en raison de l'installation des poteaux supplémentaires sur la Commune. Toutefois, cela ne signifie pas que le raccordement ne sera pas réalisé, mais ces interventions devront faire l'objet d'une nouvelle demande.

Pour l'année 2023, 300 prises seront embarquées et verront leur installation réalisée au cours du 1^{er} trimestre 2024. Pour l'année 2024, la prévision est de 2 200 prises. A l'horizon 2025, ce sont 700 prises qui seront installées. Sylvain JAOCB souligne que l'objectif est loin d'être atteint. L'EPCI, lors du dernier comité de pilotage, a identifié comme prioritaires, les communes suivantes dont la couverture numérique était la plus faible à savoir : MARIGNY-LES-REULLEE (23 %), TAILLY (50 %), CORGENGOUX (45 %) puis les écoles de BEAUNE, quelques hameaux, la zone d'activité de MEURSAULT. Sylvain JACOB termine son propos en rappelant l'importance accordée au délivrance des permissions de voirie pour l'installation des poteaux, malgré les nuisances occasionnées. Sans ces autorisations, les opérations de déploiement seront retardées de 2 ou 3 ans. En cas de difficulté, des rencontres peuvent être organisées afin d'évoquer les éventuels points de blocage.

Le Président poursuit son propos liminaire en évoquant la mise en place de zones d'accélération favorable à l'accueil des projets d'énergie renouvelable.

Toutes les Communes ont été sollicitées, l'été dernier, par le Préfet afin de définir des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Il était demandé aux communes de transmettre, avant le 31 décembre 2023, des propositions de zones, par délibération du conseil municipal et après concertation du public, selon des modalités qu'elles pouvaient déterminer librement.

Aussi, le Président, après concertation de Jean-Christophe VALLET dans le cadre de sa délégation, propose la mise en place d'une méthodologie un peu différente, compte tenu des délais qui de toute façon ne seront pas respectés. En effet, il propose que la Communauté d'Agglomération puisse accompagner les communes dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et ainsi définir une méthodologie commune et adaptée au territoire. Dans un premier temps, une cartographie sera réalisée en prenant en compte l'ensemble des données dont l'agglomération dispose, afin que cet outil puisse servir de guide pour définir ce que l'agglomération souhaite. Les communes restent bien entendu décisionnaires sur leur territoire mais il semble important que ces éléments soient partagés à l'échelle communautaire. Le Président remercie Jean-Christophe Vallet pour le pilotage de cette démarche.

En lien avec le PCAET, Alain SUGUENOT poursuit son propos en abordant le sujet de la mobilité, thématique à fort enjeu. Un groupe de travail ad hoc sera constitué afin de définir, avec l'appui d'un prestataire, la stratégie à mettre en œuvre sur le territoire.

Puis, le Président conclut son propos liminaire par une communication sur la décentralisation du pouvoir de publicité.

En effet, en application de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, l'Etat a décidé de transférer aux Maires le pouvoir de police de Publicité au 1^{er} janvier 2024.

Après une période de flottement, où ce transfert devait revenir au Président de l'EPCI, un amendement introduit dans le projet de loi de finances 2024 acte que ce sont bien les Maires qui récupèrent ce pouvoir de police. Le Président rappelle qu'il était opposé à ce transfert de pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Le Président fait cependant remarquer qu'il s'agit là d'un nouveau désengagement de l'Etat envers les communes, sans que ces derniers ne soient réellement accompagnés.

Ce pouvoir de police conduit à assurer 3 missions :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes ;
- contrôler le respect de la réglementation sur sa commune ;
- mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

D'après les chiffres transmis par la DDT, il s'agirait d'une quarantaine d'actes à instruire par an, toutes communes confondues, hors Beaune et Chagny qui constituent, évidemment, la majorité des dossiers.

Le CNFPT organisera des formations début 2024 sur ce sujet pour les agents et les élus.

ORDRE DU JOUR

Le Président cède la parole à Carole BERNHARD.

L'Elue sollicite une modification de son intervention concernant le rapport n°5 sur la stratégie pour l'insertion et l'emploi de la Côte d'Or. Mme BERNHARD indique qu'elle avait fait remarquer à M. THOMAS que les chiffres dont il faisait mention n'étaient juste par rapport à la répartition entière, et notamment que le nombre de dossiers de fraudes retenus par la commission était bien inférieur à 1/3 des bénéficiaires et donc il n'y a pas au 1/3 des 1 600 bénéficiaires du RSA qui n'ont aucune intention de travailler, puisque cela ne correspond pas au 168 dossiers de fraudes retenus par la Commission ad hoc, les chiffres étant issus du document de stratégie de la Côte d'Or. Or, cette remarque ne figure pas au procès-verbal. Aussi, Mme BERNHARD indique que son groupe approuvera le procès-verbal si cette mention est inscrite au procès-verbal.

Le Président répond que le procès-verbal sera modifié pour intégrer la remarque de Mme BERNHARD.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 OCTOBRE 2023

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 octobre 2023

RAPPORTS HORS COMMISSION

Rapport n° 1 – Compte rendu des délégations données par le Conseil Communautaire au Président et au Bureau

(Rapporteur : M. Alain SUGUENOT)

Mme BERNHARD note qu'un nouveau marché a été attribué pour la collecte et le transport des déchets.

M. BECQUET précise que ce marché arrivait à échéance au 31 décembre. Une nouvelle consultation a donc été lancée, dans les mêmes conditions que le marché précédent, et n'a aucune incidence sur le niveau de service rendu aux usagers, à périmètre constant.

En complément du marché des déchets évoqués précédemment, Mme BERNHARD indique que l'émission sur France 2 programmée le mardi 28 novembre consacrée à la consigne du verre et du plastique, a mis en avant l'usine Bourgogne recyclage, et l'a nommée comme l'un des plus gros centres de surtris en France. L'Elue déplore le manque de transparence de la société en matière de communication, cette dernière ayant refusé de parler aux journalistes, et estime que ce comportement peut laisser les habitants et les élus de la communauté d'Agglomération a minima perplexe, sinon suspicieux quant à la trajectoire des déchets triés, notamment les plastiques. Mme BERNHARD souligne que la collectivité a le devoir de s'interroger sur la destination des déchets triés et de demander des éclaircissements à l'entreprise en charge de cette compétence.

Le Président indique que M. Geffroy SECULA a répondu à cette question lors d'une émission sur France Info.

M. COSTE précise que cette usine de surtris est une usine CITEO. Toutefois, à terme, l'usine de tri des plastiques générés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération se fera sur le site le TORCY, puis partira ensuite sur le site de TRAVOISY qui regroupe le ¼ des déchets plastiques produits en France.

**Le Conseil communautaire,
après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,**

- PREND ACTE de la communication sur les décisions que le Président, ainsi que le Bureau Communautaire ont prises, en application des délégations qui leur ont été données entre le 23 septembre 2023 et le 24 novembre 2023 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 5211-10 et dont la liste est jointe à la délibération prise à cet effet.

RAPPORTS SOUMIS A COMMISSIONS

Rapport n° 2 – Gestion des Ressources Humaines

(Rapporteur : Denis THOMAS)

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- PREND ACTE du rapport annuel sur les mises à disposition d'agents.
- DECIDE l'actualisation du protocole de temps de travail,
- APPROUVE l'actualisation du Règlement Intérieur dont la charte informatique, tels que proposés dans la délibération prise à cet effet,
- APPROUVE la modification du taux de répartition des agents du service commun de la Communication,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche.

Rapport n° 3 – Animation des sites natura 2000 « ZSC Les habitats naturels de l'Arrière côte de Beaune » et « ZPS Arrière côte de Dijon et de Beaune » : approbation du programme

(Rapporteur : M. Denis THOMAS)

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE les programmes des deux sites NATURA 2000,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à solliciter les subventions et financements de l'Europe et de l'Etat,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer toute convention ou document contractuel à intervenir.

Rapport n° 4 – Travaux de remise aux normes de la baignade naturelle de Montagny-les-beaune « beaune cote et plage » : approbation du programme

(Rapporteur : M. Denis THOMAS)

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE le programme de travaux de la baignade de Montagny-les-Beaune tel que présenté dans la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter les subventions des partenaires institutionnels,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer toute convention, marché ou document contractuel à intervenir.

Rapport n° 5 - Rapport annuel des syndicats et bilans d'activité des organismes exerçant une compétence pour le compte de la communauté d'agglomération

(Rapporteur : M. Jean-Luc BECQUET)

Le Président cède la parole à Mme BERNHARD.

L'Elue souligne que la tarification retenue, à savoir progressive jusqu'à 1000m³ puis dégressive de façon vertigineuse au-delà de 1000 m³, n'est pas de nature à encourager à la sobriété d'usage de la ressource en eau.

Le Président indique à Mme BERNHARD que la Communauté d'Agglomération n'a pas de libre arbitre, puisqu'il s'agit de la politique mise en œuvre par le syndicat intercommunal des Eaux de la Basse Dheune. Toutefois, la remarque de Mme BERNHARD sera transmise au syndicat.

**Le Conseil communautaire,
après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,**

- PREND ACTE de la communication du bilan d'activité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Dheune.

DEPART DE Mme DANCER

Rapport n° 6 – Poursuite du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique des maisons individuelles porté par le Pôle Rénovation

(Rapporteur : M. Pierre BOLZE)

Le Président cède la parole à M. PICARD.



L'Élu salut ce dispositif qui permet un accompagnement des foyers dans la rénovation énergétique de leur logement. Toutefois, M. PICARD fait remarquer que cette réussite est en demi-teinte. Car, seuls 31 dossiers sont finalisés, ce qui finalement semble peu par rapport au nombre de foyers pouvant en bénéficier. Mais, comme le fait remarquer l'élu, peu de foyers ont connaissance de l'existence de la démarche. Des actions seraient à envisager afin d'améliorer la communication.

Car, malheureusement ces résultats risquent de chuter, notamment en raison du contexte inflationniste, de la baisse des aides de l'État et de l'augmentation continue des matières premières, qui pèsent sur les foyers à revenus modestes. Or, sans dispositif d'aides, ces ménages, qui ont le plus besoin de réaliser des économies sur leur facture d'énergie, ne pourront pas engager les travaux nécessaires à la rénovation de leur habitat.

Le Président partage ce constat. Certes, même si le diagnostic est un préalable nécessaire, il faut pouvoir réaliser les travaux ensuite.

Pierre BOLZE fait remarquer que 1 500 personnes ont été accompagnées sur le territoire. L'Élu souligne le travail engagé sur le reste à charge des familles et la montée en puissance des partenaires. En effet, celui-ci pour les revenus modestes, qui était de l'ordre de 10 %, évolue vers une prise en charge à quasiment 95 %. A contrario, l'augmentation des dépenses énergétiques peut contribuer à inciter les foyers à rénover leur patrimoine bâti.

L'élu poursuit son propos en mettant en avant la démarche également mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération de recensement de tous les logements vacants. Cette démarche vise à connaître la réalité de cette vacance, identifier les logements qui ne sont pas en état d'habitabilité, et ainsi pouvoir se concentrer également sur ces logements

Sébastien PICARD s'interroge sur l'appétence de la communauté d'agglomération pour ce genre de dispositif par rapport à son patrimoine immobilier.

Comme le souligne Alain SUGUENOT, bien que l'EPCI n'ait pas sollicité l'aide réno, la sobriété énergétique est une obligation légale à laquelle les collectivités doivent répondre. Aussi, elle est une priorité et est intégrée à l'ensemble des projets en cours.

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE la poursuite du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique des maisons individuelles, mis en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ces dossiers, et à signer, le cas échéant, tout document.

Rapport n° 7 – Rapport d'activité 2022 du Palais des Congrès

(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)

**Le Conseil communautaire,
après en avoir pris connaissance, par 70 voix pour,
Madame Charlotte FOUGERE ne prenant pas part au vote,**

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité du palais des congrès 2022.

Rapport n° 8 – Engagement des dépenses d’investissements avant le vote du budget primitif 2024*(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)*

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

- AUTORISE le Président ou son Représentant à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d’investissement dans les limites définies dans la délibération prise à cet effet.

Rapport n° 9 – Charte Gissler en matière de stratégie d’endettement*(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)*

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

- APPROUVE les dispositions de la charte GISSLER en matière de stratégie d’endettement,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à faire toute démarche et à signer tous documents afférents.

Rapport n° 10 – Tarifs 2024*(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)*

M. SAINT-EVE demande des précisions sur les mesures mises en place dans le cadre du traitement des bio-déchets dans l’Habitat collectif.

Le Président rappelle que les mesures déployées par la communauté d’agglomération seront à destination des particuliers uniquement, les professionnels, quant à eux devront gérer et s’organiser pour la collecte de leurs bio-déchets avec des structures privées dès le 1^{er} kilo, au 1^{er} janvier 2024. Car, les professionnels auront l’obligation de justifier la valorisation de leurs déchets. Ce qui nécessite un suivi régulier que l’Agglomération ne peut pas assurer. Afin de répondre à l’obligation réglementaire, l’EPCI a déjà distribué 7 000 composteurs à la population. Il est proposé d’étendre cette mesure à l’habitat collectif, malgré les difficultés que cela suscite.

M. COSTE précise que l’EPCI dispose d’un maître composteur afin d’accompagner, dans cette démarche, la copropriété qui en ferait la demande.

Carole BERNHARD se félicite que cette question ne vienne pas de son groupe et souhaite la compléter. En effet, elle s’interroge sur les moyens déployés par l’EPCI, et notamment sur le plan de la communication : des rencontres avec les associations de quartiers, les syndicats de copropriété sont-elles prévues ? Car, l’Elue souligne qu’à différentes reprises, lorsqu’elle alerte sur la prise en compte de l’habitat collectif, la réponse adressée est qu’un responsable doit être désigné dans les immeubles.

Xavier COSTE confirme que des réunions ont déjà été organisées avec les bailleurs sociaux, les collèges et différents collectifs de syndics, afin d’échanger sur les conditions de mise en œuvre des composteurs au sein des habitats collectifs. Car, les parcs de composteurs nécessitent une gestion du site et notamment la présence de personnes référentes, afin de l’entretenir. C’est une des conditions à la distribution gratuite des équipements.

Les premières expériences menées sur une quinzaine de sites fonctionnent bien. Grâce à l'ensemble de ces mesures et, notamment l'obligation faite aux professionnels de gérer leurs biodéchets, l'EPCI pourra atteindre ses objectifs de réduction de 50 % des biodéchets produits dans les poubelles rouges, tout en limitant l'impact des usages des particuliers.

Michel QUINET souligne l'enjeu de la gestion des biodéchets dans le collectif pour les territoires ruraux, et fait part de son désarroi face au manque d'information. Car, si au niveau des particuliers, le taux d'équipements de composteurs est élevé et que les usagers ont de l'espace et l'habitude pour trier, tout est à créer pour le collectif. Mais, la Commune va se retrouver à gérer le collectif communal, pour lequel elle bénéficie d'aucun appui (pas de syndic).

L'Elu poursuit son propos en alertant sur la situation des professionnels, notamment des commerces de bouches qui doivent s'organiser eux-mêmes pour la collecte, mais auxquels la taxe d'ordures ménagères continuera à être facturée. Cette disposition s'ajoute également au tri des cartons qu'ils doivent également évacuer en déchèterie.

M. COSTE précise que l'EPCI répond aux obligations réglementaires. Toutefois, les professionnels continueront à bénéficier de la collecte en porte à porte pour le bac jaune, les ordures ménagères.

Dans le plan de communication, Carole BERNHARD suggère, afin faciliter le développement de l'équipement au sein de l'habitat collectif, de lancer un appel à volontariat, relayé par les bailleurs, les syndicats au sein de chaque immeuble pour peut-être susciter quelques vocations.

Le débat sur le tarif des déchets étant terminé, le Président demande si des questions demeurent sur ce rapport.

Carole BERNHARD souhaite intervenir sur les tarifs de l'eau potable, notamment concernant les 15 communes : ALOXE-CORTON, BEAUNE, BOUILLAND, BAUBIGNY, BOUZE-LES-BEAUNE, DEZIZE-LES-MARANGES, LA ROCHEPOT, MEURSAULT, MONTHELIE, NOLAY, PARIS-L'HOPITAL, POMMARD, SAINT-AUBIN, SANTENAY, SAVIGNY-LES-BEAUNE.

En effet, l'Elue relate, qu'au vu des tarifs présentés, la facture d'un ménage de 4 personnes pour 120 m³ allait doubler entre 2023 et 2024, passant de 60 € HT à 125 € HT. Cette mesure de doublement du tarif en une seule fois est une conséquence directe du sous-investissement chronique des dernières années.

Elle rappelle son intervention de 2022 lors de l'examen du schéma directeur d'approvisionnement en eau potable, schéma pour lequel son groupe n'avait pas voté. Ce dernier s'appuyait sur des données fournies par la Communauté d'Agglomération. Cette étude met en lumière que la Communauté a sous-investi pendant des années, dans le renouvellement des infrastructures, avec un taux de renouvellement de seulement 0,5 quand les collectivités voisines sont au minimum à 0,7 jusqu'à 1,1%. Du retard a été pris, ce qui conduit aujourd'hui à devoir accélérer très fortement le renouvellement. 2 700 000 € par an pendant au minimum 15 ans, l'enveloppe est belle mais avec l'envolée des prix, il n'est pas sûr qu'à cette échéance, elle suffise à la réalisation de l'objectif d'1,1 %. Cette augmentation va plus que doubler la facture d'eau des ménages des communes concernées, sans compter le passage de l'abonnement de 12 à 17€. Après 2 années d'inflation sévère, la collectivité va grever encore le pouvoir d'achat des habitants, ajoutant un supplément de précarité pour l'accès à un bien commun. Enfin, cette augmentation en annonce-t-elle d'autres ?

Mme BERNHARD conclut son propos en indiquant que son groupe n'est pas d'accord avec cette augmentation en une seule fois qui double la facture des ménages. C'est pourquoi, il votera contre.

Le Président souligne le caractère totalement erroné de son intervention et poursuit son propos en précisant que le vrai problème est la ressource et non pas les réseaux. Une ville comme Beaune a pris des mesures depuis longtemps. Certes des disparités existent. Toutefois, les communes rurales n'ont pas eu forcément les mêmes moyens, ni mêmes les capacités au niveau des syndicats y compris.

En complément des points de vue échangés, M. CHAMPION précise que la Communauté d'Agglomération est partie sur un scénario différent des années précédentes en mettant en place un projet d'investissements à l'échelle de 12 ans, ce qui permet de justifier l'augmentation des tarifs proposés. Auparavant, l'EPCI était plus frileux concernant une évolution des tarifs, ce qui ne lui permettait pas forcément d'accéder à la mesure de ses ambitions.

L'acceptation de l'augmentation du prix de l'eau passe par un engagement auprès du citoyen à réaliser des investissements. Les budgets étant étanches, seule la solidarité communautaire peut permettre aux communes de réaliser des programmes de rénovation. Par exemple, le projet des Communes de CORCELLES-EBATY a pu se concrétiser grâce à l'EPCI. La contribution des seuls habitants des deux communes n'auraient bien sûr pas suffi à réaliser les 2M€ de travaux.

Le président conclut en rappelant la complexité de la gestion de la ressource en eau et qu'une réflexion est engagée pour aller chercher l'eau dans les territoires voisins, notamment en Saône-et-Loire pour la partie Sud du territoire, et dans la périphérie de Beaune pour la partie Nord.

Carole BERNHARD partage la nécessité d'économiser l'eau. L'Elue rappelle simplement que lors de l'examen du schéma directeur sur l'approvisionnement en eau potable, elle avait soulevé le manque de mesures liées à la recherche de sobriété.

Le Président ajoute que le prix peut justement être un premier levier afin de lutter contre le gaspillage de l'eau.

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ADOPTE les tarifs des ordures ménagères et des déchets dans les conditions proposées en annexe à la délibération prise à cet effet,
- ADOPTE les tarifs d'occupation des équipements sportifs, dans les conditions proposées en annexe à la délibération prise à cet effet,
- ADOPTE les tarifs des prestations Enfance dans les conditions proposées en annexe à la délibération prise à cet effet,
- ADOPTE les tarifs des prestations Petite Enfance dans les conditions proposées en annexe à la délibération prise à cet effet,
- DECIDE que l'ensemble de ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,
- APPROUVE le tarif proposé pour la mise en place de stages mêlant parent/enfants et/ou grands parents pour les vacances d'avril 2024 à l'Ecole des Beaux-Arts.

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, par 69 voix pour et 2 voix contre,**

- ADOPTE les tarifs de l'Eau et de l'assainissement collectif et non collectif, dans les conditions proposées en annexe à la délibération prise à cet effet,
- DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Rapport n° 11 – Mise en place de la nomenclature M57

(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, et pour les budgets annexe listés dans la délibération prise à cet effet, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- APPROUVE la mise à jour de la délibération n ° CC/16/268 du 21 mars 2016 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées ;
- CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au *pro rata temporis* ;
- AMENAGE la règle du *pro rata temporis* dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Rapport n° 12 – Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la M57

(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération qui sera applicable au 1^{er} janvier 2024.

Rapport n° 13 – Mise à jour des APCP

(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE la création, les modifications des APCP dont le détail est communiqué en annexe 1 et 2 dans la délibération prise à cet effet.

Rapport n° 14 – Décision modificative n°3**(Rapporteur : M. Jean-François CHAMPION)****Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- AUTORISE le Président :
- à procéder aux mouvements comptables financiers repris dans les annexes à la délibération prise à cet effet,
 - à solliciter les subventions pour les opérations subventionnables et, le cas échéant, à signer les documents contractuels à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20.

Le secrétaire
SIGNE
Pierre BOLZE

Le Président
SIGNE
Alain SUGUENOT